

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Albert NANIYOUA (arrivé à 20h21), Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice..... 27	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs 05	
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.73 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE – Parcelles C 460, C 462, C 469, C 474 – SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'ensemble parcellaire constitué des parcelles C 460, C 462, C 469 et C474 sont des terrains communaux d'une superficie cumulée de 2 296 m² situés Chemin de la Procession à Pont de l'Arche.

La Ville de Pont de l'Arche a la volonté de céder cet ensemble parcellaire afin d'y implanter des activités potentiellement tertiaire. Afin de faciliter la recherche d'acquéreur pour ces parcelles, il apparait nécessaire que la Ville de Pont de l'Arche se fasse accompagner par une agence immobilière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un mandat de vente sans exclusivité au profit de la société SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE. Le prix demandé par le mandant est de 54 000 €. La rémunération du mandataire en découlant est de 7% HT du prix de vente pour l'ensemble foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mandat de vente sans exclusivité fourni par SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la prise de mandat sans exclusivité au profit de SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE, sise Parc d'Affaires des Saules, 5 ruelle des Saules à VAL DE REUIL (27100), à un taux d'honoraire de 7% HT du prix de vente futur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET